

STATUTS

ARTICLE 1. DESIGNATION ET DUREE

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901, et le décret du 16 Août 1901, dénommée :

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne¹ de la Fuye, dite AMAP de la Fuye

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2. OBJET

L'Association a pour objet :

- De favoriser l'échange équitable de produits issus
 - de l'agriculture biologique
 - de productions locales ou à défaut de proximité
 - de productions qui favorisent et portent une vision sociale de l'emploi
 - de productions menées avec la conscience de la responsabilité sociétale et environnementale attachée à cette activité
- de favoriser du lien citoyen, notamment entre ses membres
- de mener des actions pédagogiques et éducatives
- de soutenir des producteurs inscrits dans une démarche d'agriculture paysanneⁱⁱ à la création et au maintien de leur exploitation

ARTICLE 3. INDEPENDANCE

L'association est indépendante de tout parti politique, de tout syndicat ou de toute tradition religieuse.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne de la Fuye est établi à TOURS.

Le Règlement Intérieur en précise l'adresse exacte.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5. MEMBRES

La qualité de membre s'acquiert par adhésion aux buts de l'association.

L'Association est composée :

- De membres adhérents, consommateurs / consom'acteurs à jour de leur cotisation.
- De membres associés, producteurs en contrat avec au moins un des adhérents

Le Règlement Intérieur définit les conditions pratiques d'accès à chacun des statuts.

La qualité de membre se perd par non-paiement de la cotisation annuelle, par démission, décès ou radiation prononcée par le CA pour motif grave

Les modalités pratiques de la procédure de radiation sont définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres adhérents,
- d'éventuels dons,
- des prestations qui seraient fournies à titre exceptionnel par l'Association à titre onéreux,
- de toutes autres ressources ou subventions pouvant lui être versées conformément à la loi.

ARTICLE 7. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale réunit les membres adhérents (membres à jour de leur cotisation) et les membres associés de l'Association.

Seuls les membres adhérents (membres à jour de leur cotisation) ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année civile. L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

D'autres Assemblées Générales peuvent être convoquées sur la demande d'au moins un quart des membres adhérents, ou sur décision de la moitié au moins du conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se réunit, entre autre, pour :

- Approuver les comptes et la gestion de l'association
- Délibérer sur les orientations à venir
- Désigner les responsables légaux

Les modalités pratiques de convocation à l'AG, de procédure de vote, de quorum et de majorités requises sont définies par le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou à défaut par le représentant porteur de sa procuration.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire du Conseil d'Administration ou, en son absence, par une autre personne désignée par l'Assemblée Générale.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Sont de sa compétence :

- le vote du budget,
- l'approbation ou le redressement des comptes de l'exercice clos,
- toute modification de l'acte constitutif,
- la prolongation ou la dissolution de l'Association,
- le renouvellement du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION : FONCTION, REPRESENTATION, POUVOIR.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de 6 à 9 membres adhérents. Le mandat des membres élus est de 3 (trois) ans renouvelable 1 (une) fois.

Le renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration a lieu tous les 3 (trois) ans, par moitié, lors de l'Assemblée Générale annuelle. Les membres sortants sont rééligibles consécutivement une seule fois, puis ultérieurement, passée une période d'au moins 3 ans.

Pour permettre la bonne mise en œuvre de cette organisation, la moitié des membres (arrondi inférieurement le cas échéant) sera élue pour une période de 3 ans non renouvelable à l'occasion de l'élection du premier Conseil d'Administration, l'autre restant désignée dans les conditions ci-dessus évoquées.

Le Conseil d'Administration peut élire, pour un mandat de 1 an, reconductible 2 fois maximum :

- un Président (qui est Président de l'Association),
- un Trésorier,
- un Secrétaire,

Cette équipe met en application les décisions du Conseil d'Administration. Elle prépare les ordres du jour et les délibérations.

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

A défaut, le Conseil d'Administration désignera un représentant légal qui représentera l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile

Le mandat du Président en exercice prend automatiquement fin, sauf démission, à la date de chaque Assemblée Générale annuelle et statutaire.

Les modalités pratiques de candidature, de réunion, d'organisation interne, de vote et de désignation en son sein, de fonctions, et de commissions sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 9. REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10. DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10. DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution est votée par l'Assemblée Générale. Celle-ci doit comprendre au moins la moitié de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau au moins quinze jours plus tard, et cette fois peut délibérer quel que soit le nombre de présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des présents.





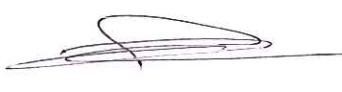

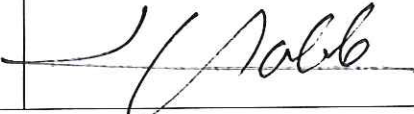
En cas de dissolution volontaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus : réaliser l'actif et acquitter le passif.

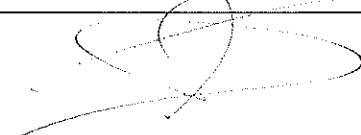


Le produit net de la liquidation sera dévolu à une autre association, capable de le recevoir, et qui sera désignée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11. DECLARATIONS ET PUBLICATIONS

Tous pouvoirs sont conférés à la personne déléguée par le Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes opérations de publications, au nom de la présente Association.

Les membres fondateurs :

NOM / Prénom	Date / lieu de naissance	Signature
THOMAS FRANCAERT	22/09/1980 à REIMS	
Guillaume GEFARD	30/10/1987 à Bordeaux	
Georges DRUMONT	04/07/1956 à Lille	
Sylvain LE THUAT	12/09/1974 à MONTAUBAN	
Eddy Cordier	14/06/77 à Amiens	
Pierre JABAUD	23/02/1958 à Niort	
Henri NOBLE	05/09/1969	

ONILLON Dominique	21/04/1966 Thomas	
HUAULMÉ Noémi	24.07.1981 SEMUR-EN-AUXOIS	
Hualmé Pierre	23.01.1981 Chateaubriant	

¹ Selon la charte des AMAP – version Mars 2014 ci annexée et à laquelle l'adhésion aux présents statuts emporte également l'adhésion

² Selon référentiel et définition de la FADEAR